

Promotions : comment ça fonctionne ?

Une question, un renseignement ?

Les délégués du SNUDI FO 13 sont à votre disposition :

Jean-Philippe Blondel : 06 81 60 64 35

Franck Neff : 07 62 54 13 13 Bureau : 04 91 00 34 22

→ La progression de carrière s'effectue par le passage d'un échelon à l'autre :

- soit par ancienneté,
- soit par un système de promotions au choix ou grand choix qui permet d'avancer plus rapidement.

→ La CAPD est consultée et étudiée une fois par an les promotions des collègues des trois corps des enseignants premier degré : instituteurs, PE et PE Hors Classe.

Pour les instituteurs, les promotions sont examinées pour l'année civile,

pour les PE et les PE Hors Classe, les promotions sont examinées pour l'année scolaire.

Par exemple, les groupes de travail et CAPD qui doivent se tenir de novembre 2015 à janvier 2016, vont examiner les promotions des instituteurs pour l'année civile 2016 et les promotions des PE pour l'année scolaire 2015-2016.

Certaines promotions PE peuvent arriver à échéance pendant le premier trimestre scolaire, avant la CAPD, elles seront alors attribuées avec effet rétroactif.

→ Pour obtenir une promotion, il faut d'abord être "promouvable", c'est-à-dire avoir acquis (pendant l'année examinée) une **ancienneté minimum dans l'échelon** déjà détenu.

Cette ancienneté minimum nécessaire dans l'échelon déjà détenu est **différente pour être promu à l'ancienneté, choix ou grand choix** : voir le "tableau d'avancement".

→ Les **promouvables** au choix pour un échelon donné **sont classés au barème** dans une liste.

Les **promouvables** au grand choix pour un échelon donné **sont classés au barème** dans une autre liste.

Pour les Bouches du Rhône, le barème se compose de : AGS + note.

Calcul du barème :

AGS au 31/08/2015 (PE)
31/12/2015 (Instit)

+ Note pédagogique



1 an = 1 pt
1 mois = 1/12 pt
1 jour = 1/365 pt



- au 31/08/précédent
- actualisée de 0,25 pt
après 3 ans sans inspection
(plafonné à 1,25 pts)

ASA éventuelle ?

Au bout de 3 ans d'exercice en "zone violence", un ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) de 3 mois est attribué aux collègues concernés, augmenté de 2 mois par année supplémentaire.

Si un personnel bénéficiant d'un ASA est promu, la date d'effet de sa promotion sera anticipée de la durée de l'ASA.

→ A partir de ces classements au barème, seront promus :

- les premiers 30% de la liste des promouvables au grand choix pour chaque échelon concerné,
- les premiers 5/7èmes de la liste des promouvables au choix pour chaque échelon concerné.

→ Et tous les promouvables à l'ancienneté seront promus.

Tableaux d'avancement

PE accès	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2a 6m
5 à 6	2a 6m	3 ans	3a 6m
6 à 7	2a 6m	3 ans	3a 6m
7 à 8	2a 6m	3 ans	3a 6m
8 à 9	2a 6m	4 ans	4a 6m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4a 6m	5a 6m

Instit accès	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	1a 3m		1a 6m
5 à 6	1a 3m		1a 6m
6 à 7	1a 3m	1a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	3a 6m	4a 6m
9 à 10	2a 6m	4 ans	4a 6m
10 à 11	3 ans	4 ans	4a 6m

PE Hors Classe accès	ancienneté uniquement
1 à 2 / 2 à 3 / 3 à 4 / 4 à 5	2a 6m
5 à 6 / 6 à 7	3a

Les revendications du SNUDI-FO

Le SNUDI FO revendique toujours

- un avancement au rythme le plus rapide pour tous
- et la création, en remplacement de la hors-classe, d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon, accessibles à tous avec l'indice terminal 783 de la hors-classe.